

RÈGLEMENT DU CONCOURS

« PRIX ARTISTIQUE DE LA VILLE DE TOURNAI » - EDITION 2021

1. OBJET

- 1.1. La Ville de Tournai, en collaboration avec la Maison de la Culture, organise un concours d'arts visuels ouvert à toutes les techniques.
- 1.2. Le concours vise à primer un ensemble de trois œuvres réalisées par un candidat dans le cadre d'une démarche artistique cohérente et actuelle.

2. PRIX ET CONDITIONS D'ATTRIBUTION

- 2.1. Les œuvres des candidats sélectionnés par le jury feront l'objet d'une exposition organisée par la Ville de Tournai, dans la cave médiévale de l'Office du Tourisme, du 2 au 31 octobre 2021.
- 2.2. Le concours est doté de trois prix :
 - le « **PRIX ARTISTIQUE INTERNATIONAL** » doté d'un montant de 2.500,00 €
 - le « **PRIX JEUNE ARTISTE DE WALLONIE PICARDE** » doté d'une valeur de 1.000,00 €
→ ces deux premiers prix sont octroyés par la Ville de Tournai.
 - le « **PRIX COUP DE CŒUR** » doté d'un montant de 750,00 €
→ ce dernier prix est octroyé par la Maison de la Culture de Tournai.
- 2.3. Les prix ne sont pas cumulables.

3. ACCESSIBILITÉ AU CONCOURS ET AUX PRIX

- 3.1. Le concours est accessible à tous les artistes sans limite d'âge ni de nationalité ou de domicile.
- 3.2. Le « **PRIX JEUNE ARTISTE DE WALLONIE PICARDE** » est réservé aux artistes répondant aux conditions suivantes :
 - être âgé de 30 ans maximum à la date du 1^{er} jour de l'exposition, à savoir le 2 octobre 2021 ;
 - être né en Wallonie Picarde ou y être domicilié depuis au minimum deux ans à la date du 1^{er} jour de l'exposition, à savoir le 2 octobre 2021.Une déclaration sur l'honneur relative au lieu de domiciliation et à la date de naissance devra être jointe au formulaire d'inscription en ligne. En cas de sélection de ses œuvres, le candidat devra présenter sa carte d'identité lors du dépôt de celles-ci. S'il apparaît que le candidat ne répond pas aux conditions d'âge et de domiciliation, celui-ci sera écarté du concours et de l'exposition.

4. INSCRIPTIONS

- 4.1. Pour être valablement inscrit, le candidat doit :
- remplir le formulaire d'inscription en ligne pour le 1^{er} août 2021 au plus tard, lequel prévoit de détailler les trois œuvres proposées pour le concours (titres, natures, techniques utilisées, dimensions, valeurs d'assurance, photos ou liens vidéos) ainsi que la démarche artistique
 - **s'acquitter du paiement des droits d'inscription** qui s'élèvent à **15,00 € pour le 1^{er} août 2021 au plus tard** sur le numéro de compte suivant :

*Administration communale de Tournai
Rue Saint-Martin, 52 – 7500 TOURNAI (Belgique)
IBAN : BE41 0910 0040 5510 (BIC : GKCCBEBB)
Communication : Prix artistique 2021 Tournai – Nom & Prénom du candidat*

- 4.2. Les droits d'inscription ne sont en aucun cas récupérables.

5. SÉLECTION DES ŒUVRES RETENUES ET DÉSIGNATION DES LAURÉATS

- 5.1. Le jury est composé de critiques d'art, de professeurs d'art et de représentants du milieu des arts plastiques contemporains et est présidé par l'Echevin(e) de la Culture de la Ville de Tournai ou son délégué.
- 5.2. Le jury opère, sur base du dossier de candidature, en deux phases :
- il sélectionne une dizaine de candidats qui participeront à l'exposition publique dont question sous le point 2.1. ;
 - il sélectionne les lauréats pour chacun des prix prévus sous le point 2.2.
- 5.3. Les décisions concernant la sélection et la désignation des lauréats sont sans appel.
- 5.4. Le candidat est informé par mail de la décision du jury qui lui est propre.

6. EXPOSITION

- 6.1. Les candidats s'engagent à participer à l'exposition dans l'hypothèse où ils sont sélectionnés.
- 6.2. Les candidats sélectionnés devront **déposer leurs trois œuvres à l'Office du Tourisme** (Place Paul-Emile Janson, 1 à 7500 Tournai) à l'une des dates et heures suivantes : **les 23, 24, 25 et 28 septembre 2021 sur rendez-vous.**
- 6.3. Les œuvres qui parviendraient en dehors des délais fixés auraient pour effet d'écarter de l'exposition et du prix le candidat concerné.
- 6.4. Dans l'hypothèse où il apparaît que l'/les œuvre(s) déposée(s) ne correspond(ent) à celle(s) décrite(s) dans son formulaire d'inscription ou ne répond(ent) pas à l'une des spécifications y décrite, le candidat sera d'office exclus du concours et aucune de ses œuvres ne sera exposée.
- 6.5. Les candidats effectueront le dépôt et le retrait de leurs œuvres à leurs frais, risques et périls.

- 6.6. **Les œuvres devront être équipées d'un dispositif approprié** permettant l'exposition de celles-ci. Pour les réalisations vidéo ou autres nouvelles technologies, **les supports de diffusion sécurisés seront prévus par l'artiste.**
- 6.7. L'artiste veillera à **étiqueter autant que possible son œuvre** (titre de l'œuvre et nom de l'auteur).
- 6.8. Les œuvres sont disposées par les organisateurs. Toutefois, des modalités particulières peuvent être envisagées pour les installations et les œuvres ne correspondant pas aux normes habituelles. Un plan de montage peut être transmis lors du dépôt des œuvres.
- 6.9. Les candidats lauréats veilleront à être présents lors du vernissage de l'exposition.
- 6.10. Les œuvres ne peuvent en aucun cas être enlevées avant la fin de l'exposition.

7. REMISE DES PRIX

- 7.1. La proclamation des prix se déroulera lors du vernissage de l'exposition, **le 2 octobre 2021 à 11h** (sous réserve en fonction de l'évolution de la situation sanitaire). Le montant du prix sera liquidé dans les meilleurs délais sur le compte bancaire indiqué par le lauréat.

8. COUVERTURE D'ASSURANCE

- 8.1. Les œuvres sélectionnées et déposées comme il est dit sous l'article 6 seront assurées « tous risques », selon les valeurs d'assurance renseignées dans le dossier d'inscription, durant toute la durée de l'exposition et ce depuis la date du dépôt des œuvres jusqu'au 5 novembre 2021 inclus.

9. RETRAIT DES ŒUVRES

- 9.1. Les artistes sont invités à **recupérer leurs œuvres** à l'issue de l'exposition, à l'Office du Tourisme (Place Paul-Emile Janson, 1 à 7500 Tournai), **les 3, 4 et 5 novembre 2021 sur rendez-vous.**
- 9.2. Toutes les œuvres non récupérées le 5 novembre 2021 au plus tard seront stockées aux frais, risques et périls du candidat jusqu'au 5 décembre 2021 et ce à l'entière décharge de toute responsabilité de la ville. Toutes les œuvres non retirées au-delà du 5 décembre 2021 seront considérées comme définitivement abandonnées et deviendront propriété de la ville.
- 9.3. Toutefois, si des circonstances de force majeure le justifient, la ville pourra, à la demande de l'artiste ou d'un de ses représentants légaux, accorder un délai complémentaire à l'artiste pour le retrait de ses œuvres. Dans cette hypothèse, la ville conservera l'œuvre sous la responsabilité exclusive de l'artiste ; à ses frais, risques et périls et ce jusqu'à la date convenue.

10. COLLECTE DE DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Les données personnelles collectées à l'occasion de la participation au présent concours sont traitées en vue d'assurer le bon déroulement de celui-ci. Les coordonnées bancaires ne seront réclamées qu'après des lauréats et ne devront être communiquées qu'après la proclamation des prix. Ces données seront supprimées dès la clôture du concours à l'exception de celles pour lesquelles la personne concernée a donné son consentement exprès pour une gestion ultérieure à des fins prédéfinies.

Les données ne seront en aucun cas transférées en dehors de l'Union européenne et ne seront transmises qu'aux personnes qui interviennent pour assurer le bon déroulement du concours.

Le participant a la possibilité à tout moment d'exercer ses droits consacrés par le RGPD par courrier à l'adresse suivante:

*A l'attention de Monsieur le Bourgmestre de la Ville de Tournai
Rue Saint-Martin 52
7500 Tournai*

Ou par e-mail à la déléguée à la protection des données : DPO@tournai.be

Ou via le portail des démarches en ligne accessible sur le site de la Ville de Tournai :

www.tournai.be/protection-donnees (une identification par lecteur de carte d'identité sera nécessaire).

Le participant a également la possibilité d'introduire une réclamation auprès de l'Autorité de protection des données, le cas échéant, à l'encontre du responsable de traitement, la Ville de Tournai.

11. DIVERS

Tout cas non prévu dans le présent règlement ou toute contestation née de son application sera tranché par le collège communal. Les artistes ayant été retenus pour l'exposition s'engagent à respecter les clauses du présent règlement et à ne revendiquer aucun droit d'auteur pour les reproductions de leurs œuvres servant à la promotion de l'exposition et du prix.

COMPETITION RULES

“PRIX ARTISTIQUE DE LA VILLE DE TOURNAI” - 2021 EVENT

1. SUBJECT

- 1.1. The city of Tournai (Belgium), in collaboration with the Maison de la Culture, is holding an art competition open to all art disciplines.
- 1.2. The aim of the competition is to award a prize to a group of three works created by a candidate as part of a coherent and contemporary artistic approach.

2. PRIZE AND WINNING CONDITIONS

- 2.1. Work by candidates selected by the judging panel will be the subject of an exhibition organised by the city of Tournai at the Tourist Office from 2nd until 31st October 2021.
- 2.2. The competition comprises three prizes:
 - the “**PRIX ARTISTIQUE INTERNATIONAL**” with prize money worth €2,500
 - the “**PRIX ARTISTIQUE DE WALLONIE PICARDE**” with prize money worth €1,000
→ these first two prizes will be awarded by the city of Tournai.
 - the “**PRIX COUP DE CŒUR**” with prize money worth €750
→ this last prize will be awarded by the Tournai Maison de la Culture.
- 2.3. The prizes cannot be won in conjunction with one another.

3. COMPETITION AND PRIZE ELIGIBILITY

- 3.1. The competition is open to all artists regardless of age, nationality, or place of residence.
- 3.2. The “**PRIX JEUNE ARTISTE DE WALLONIE PICARDE**” is reserved for artists who fit the following criteria:
 - aged 30 or under on the 1st day of the exhibition, 2nd October 2021;
 - born in Wallonie Picarde or have lived there for at least two years by the date of the 1st day of the exhibition, 2nd October 2021.

Proof of residence and date of birth must be attached to the online registration form. In the case of selection by the judging panel, the candidate must provide proof of identity with the submission of their work. If it seems that the candidate does not fit the age and residency requirements, they will be disqualified from both the exhibition and competition.

4. REGISTRATION

4.1. In order to be fully enrolled, the candidate must:

- fill in the online registration form by 1st August 2021 at the latest, describing the three proposed artworks for the competition (titles, medium, techniques used, dimensions, insurance value, photos or video links), as well as detailing the artistic process.
- **pay the entry fee of €15.00, by 1st August 2021 at the latest**, to the following account:

*Administration communale de Tournai
Rue Saint-Martin, 52 – 7500 TOURNAI (Belgium)*

IBAN: BE41 0910 0040 5510 (BIC: GKCCBEBB)

Reference: Prix artistique 2021 Tournai – Candidate's surname and first name

4.2. Entry fees cannot be reimbursed under any circumstances.

5. SELECTION OF EXHIBITION WORKS AND NAMING OF WINNERS

5.1. The judging panel is made up of art critics, art teachers and representatives from the visual art world, and is presided over by the Deputy Mayor of Culture in Tournai, or their representative.

5.2. The judging panel operates on the basis of the candidate's application in two stages:

- it selects around ten candidates who will participate in the public exhibition in question (point 2.1.);
- it selects a winner for each of the aforementioned prizes (point 2.2)

5.3. Decisions concerning the selection and appointment of winners are final.

5.4. The candidate will be informed by email of the judging panel's decision.

6. EXHIBITION

6.1. In the case that they are chosen, candidates commit to participate in the exhibition.

6.2. The chosen candidates must **drop off their three artworks at the Tourist Office** (Place Paul-Emile Janson, 1 – 7500 Tournai) on one of the following dates: **23, 24, 25 and 28 September 2021 by appointment.**

6.3. Artworks that arrive outside of the allotted time will be disqualified from the exhibition and the prize concerned.

6.4. In the case that the presented work(s) does/do not correspond to that/those described in the registration form, or one of the specified conditions written here, the candidate will be disqualified from the competition. None of their works will be displayed.

6.5. Candidates submit and collect their works at their own risk and expense.

6.6. **Artworks must be fitted with the appropriate equipment** which allow them to be exhibited. For video and technology-based artworks, **supporting equipment for secure broadcasting**

must be provided by the artist.

- 6.7. Artists must **label their work as soon as possible** (title of the artwork and name of the artist).
- 6.8. The artworks will be arranged by the event organisers. However, for those artworks and installations where traditional art forms do not apply, specific arrangements can be discussed. An assembly plan can be submitted along with your artwork.
- 6.9. Successful candidates will ensure they are present for the unveiling of the exhibition.
- 6.10. Artworks cannot be removed before the end of the exhibition under any circumstances.

7. PRESENTATION OF AWARDS

- 7.1. The awards presentation will take place during the opening of the exhibition, **on the 2nd October 2021 at 11.00** (subject to modifications according to the evolution of health situation). The prize money will be deposited into the bank account specified by the winner as soon as possible.

8. INSURANCE COVER

- 8.1. The presented works, as detailed in article 6, will be insured (according to the insurance value written on the entry form) against "all risks" for the duration of the exhibition, and from the submission date until the 5th November 2021.

9. COLLECTION OF ARTWORKS

- 9.1. Once the exhibition is over, artists are invited to **collect their works** from the Tourist Office (Place Paul-Emile Janson, 1 - 7500 Tournai), **on the 3rd, 4th and 5th November 2021 by appointment.**
- 9.2. All remaining artworks on 5th November 2021 at the latest will be put in storage until 5th December 2021 at the candidate's own risk and expense, and as such will not be the responsibility of the city. Any artwork which remains after 5th December 2021 will be considered as definitively abandoned and thereafter will become the property of the city.
- 9.3. However, in the case of proven unforeseeable circumstances, the city will, at the demand of the artist or their legal representative, grant a further extension for the artist to collect their works. In this case, the city would relinquish all responsibility of the artwork, and it would thereafter become that of the artist; at their own risk and expense until the new agreed date.

10. COLLECTION OF PERSONAL DATA

The personal data collected from participation in the competition is handled with the aim of ensuring the smooth running of the event. Only the bank details of the winners will be required, and they should only be communicated after the prize announcements.

This data will be deleted at the close of the competition, with the exception of those candidates who have given their consent for further data management for predefined purposes.

Under no circumstances will details be shared outside of the European Union, and they will only be passed on to persons involved in ensuring the smooth running of the competition.

Participants have the right to exercise their rights established by the GDPR, by writing to the following address:

Addressed to Monsieur le Bourgmestre de la Ville de Tournai

52 Rue Saint-Martin

7500, Tournai

Or via email, addressed to the data protection officer: DPO@tournai.be

Or via the online portal on the city website: www.tournai.be/protection-donnees (identification via an identity card reader will be necessary).

The participant also has the right, if necessary, to make a complaint to the Data Protection Authority against those responsible for data handling, the city of Tournai.

11. MISCELLANEOUS

Any case not covered in the current rules or any objection arising from an application will be dealt with by the Collège Communal. Artists chosen to showcase their works in the exhibition commit to respecting the current rules, and to not claiming any royalties from the reproduction of their works for the promotion of the exhibition and competition.